



Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

**Règlement de l'édition 2026
des Trophées RSE**

*Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry,
Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault,
Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne*

ARTICLE 1 : Contexte

Dans son projet de territoire à horizon 2030, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne souhaite encourager l'innovation sociale et environnementale et l'émergence de nouveaux services à destination des entreprises et des habitants autour de valeurs environnementales durables.

L'Agglomération est composée de 12 communes : Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne.

Ce territoire compte plus de 2000 structures de l'Economie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles et fondations) ainsi que de nombreuses entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne lance un concours qui vise à récompenser les entreprises engagées qui s'inscrivent dans une démarche de RSE.

L'objectif est également d'identifier et de mettre en lumière les initiatives RSE présentes sur le territoire afin d'en souligner les impacts positifs.

La remise de ces trophées se déroulera lors des Rencontres Économiques de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, offrant ainsi une occasion privilégiée de rencontres, d'échanges et de valorisation des initiatives locales dans ce domaine, tout en favorisant le développement de nouvelles opportunités d'affaires.

Le présent règlement en établit les modalités d'organisation.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Les projets présentés par les structures candidates devront s'inscrire dans une démarche visant au moins l'un des objectifs suivants :

- Engagement environnemental :
 - Réduction et gestion des déchets
 - Sobriété énergétique et efficacité des ressources
 - Economie circulaire et réemploi
 - Mobilité durable
 - Préservation des ressources naturelles (eau, matières premières)
- Engagement social :
 - Qualité de vie et conditions de travail (QVCT)
 - Inclusion et handicap
 - Egalité professionnelle (femme-homme, diversité)
 - Formation, insertion et développement des compétences
 - Dialogue social et engagement des collaborateurs
- Engagement économique responsable :
 - Achats responsables et circuits courts
 - Ancrage territorial et contribution au développement local
 - Modèle économique durable et résilient
 - Innovation responsable (numérique, IA, cybersécurité au service d'un impact positif)
 - Pratiques commerciales éthiques et transparentes

ARTICLE 3 : Modalités des candidatures

Pour concourir, un formulaire de candidature en ligne doit être complété (Eval&Go).

Si le projet est collectif, une seule structure porteuse peut répondre au concours au nom de tous ses partenaires, pour simplifier les démarches.

Le concours est ouvert du 26 juin au 15 septembre 2026.

La structure candidate certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le dossier. Toute candidature incomplète, ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la structure participante.

ARTICLE 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte un formulaire en ligne à remplir, comprenant des annexes à fournir. La structure candidate peut y annexer des documents qu'elle estime utiles à la compréhension du fonctionnement ou des activités de sa structure. Elle veillera à ne pas révéler de secret de fabrication à moins de prendre les précautions nécessaires : dépôt de brevet, etc.

Une structure candidate ne peut concourir qu'avec un seul projet, c'est-à-dire une action réellement mise en œuvre (dispositif, expérimentation...), produisant des effets mesurables ou observables, au-delà des intentions ou des engagements formels.

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 5 : Les structures candidates éligibles

Ces conditions cumulatives sont à respecter pour répondre à l'appel à projets.

- Être une entreprise dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Être une PME au sens juridique et européen du terme (en France, il s'agit des TPE et des PME) : effectif inférieur à 250 personnes et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
- Être à jour des obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 6 : Les projets éligibles

Ces conditions cumulatives sont à respecter pour répondre au concours :

- Le projet doit être sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- Le projet doit avoir été réalisé en 2025 ou 2026 ou être en cours de réalisation en 2026.
- Les Trophées RSE récompense un projet intégré dans la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises mise en œuvre par une entreprise.

Exemple : Une entreprise qui met en place un programme de recyclage interne visant à réduire ses déchets et son empreinte carbone, tout en encourageant ses employés à adopter des comportements éco-responsables.

ARTICLE 7 : Soutien apporté par la Communauté d'agglomération

Les Trophées RSE se déclinent en trois catégories :

- Engagement environnemental
- Engagement social
- Engagement économique responsable

Chaque catégorie est dotée d'un prix de 1 000 €.

ARTICLE 8 : Etapes du processus d'instruction

- Dépôt des dossiers jusqu'au 15 septembre 2026. Délai de rigueur car aucun dossier ne pourra être accepté après cette date.
- Analyse des candidatures puis réunion du jury, sous la présidence du Vice-Président, chargé du développement économique, ou son remplaçant en cas d'empêchement.
- Remise des trophées le 13 octobre 2026 (date susceptible d'être modifiée) lors des Rencontres Economiques de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne. Les structures gagnantes s'engagent à être représentées pour recevoir leur prix.

Le jury sera composé des représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne désignés en Conseil communautaire et d'experts externes qui, toutefois, n'auront pas voix délibérative.

ARTICLE 9 : Critères de sélection des projets

Plusieurs critères seront utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence des structures candidates et seront soumis à appréciation par le jury.

- Impact du projet
- Ancrage territorial
- Cohérence & qualité du projet
- Faisabilité / reproductibilité

Chaque dossier sera examiné selon les mêmes critères.

Le jury est souverain dans ses décisions.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au bénéfice des participants.

La Communauté d'agglomération se réserve la faculté d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler l'appel à projets, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les participants s'engagent à décharger la Communauté d'agglomération et ses élus de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Pour tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne avant de saisir le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Loi informatique et liberté et Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les dossiers déposés seront traités par le jury de manière confidentielle. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté » et au RGPD.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de l'appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants de l'appel à projets disposent, en application des articles 38, 39 et 40 de cette loi d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux données les concernant.

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilité à connaître de l'ensemble des problématiques relatives à la protection des données personnelles.

Ses coordonnées sont les suivantes : dpo@agglo-pvm.fr

Les lauréats des Trophées RSE, édition 2026, bénéficieront d'une mise en visibilité de leur projet via les canaux de communication de l'Agglomération.

Du fait de l'acceptation du prix, les structures participantes autorisent la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à utiliser leurs coordonnées dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication lié au présent concours, sans que cette utilisation donne lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

La participation aux trophées RSE de Paris - Vallée de la Marne implique l'acceptation du présent règlement.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation à l'appel à projets à :

Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

Direction du développement économique

Trophées RSE

5 cours de l'Arche Guédon, Torcy 77207 – Marne la Vallée cedex